



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 11019

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante des maitres auxiliaires de l'enseignement public. Pres de 50 000 maitres assurent en effet aujourd'hui leur mission dans des conditions extrêmement difficiles, ne bénéficiant ni de droits ni d'avantages, malgré leur expérience. Il lui demande par conséquent de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions de travail de ce personnel méritant.

Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relèvent principalement, pour leur gestion, des dispositions du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les mérites sont reconnus, ont d'ores et déjà fait l'objet de différentes mesures destinées à améliorer leur situation, notamment en facilitant leur accès à des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet dès la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 août 1993 publiée au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent à améliorer les conditions de préparation des concours de recrutement. La résorption de l'auxiliarat est une priorité pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant à faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11019

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 569

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1408